9155 - Il ne lui est pas permis d’obéir à ses parents qui lui demandent de faire retirer le voile porté par sa femme

question

Si les parents d’une personne ne désirent pas voir sa femme porter le voile, lui est-il permis de l’imposer à sa femme malgré l’avis de ses parents ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’époux doit imposer à sa femme le port du voile musulman de manière à couvrir son visage. Des arguments tirés du Livre et de la Sunna indiquent que la femme doit couvrir son visage. Parmi ces arguments, figure la parole du Puissant et Majestueux : ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d' être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. (Coran, 33 : 59). Le terme Djalbab (utilisé dans le verset) désigne le foulard que la femme utilise pour couvrir sa tête et son visage. Un autre argument réside dans la parole du Puissant et Majestueux : Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu' elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu' elles ne montrent leurs atours qu' à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu' elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu' elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l' on sache ce qu' elles cachent de leurs parures. Et repentez- vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. (Coran, 24 : 31).

Le visage est le point culminant de la beauté ; il faut donc le cacher. L’intéressé doit craindre Allah et refuser d’obéir à ses parents et imposer à sa femme de s’habiller légalement. En effet, point d’obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur. C’est ce qu’indique ce hadith

d’Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : L’on doit écouter et obéir aussi longtemps que les ordres reçus n’impliqueront une désobéissance à Allah. S’ils l’impliquent, l’on ne doit plus n’écouter ni obéir. (rapporté par al-Boukhari (chapitre sur al-djihad wa siyar ; 2735).

Comment va-t-il désobéir son Maître pour complaire à ses parents ? ! Qu’il craigne Allah et sache que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui a donné une responsabilité à l’égard de sa famille puisqu’il a dit : l’homme est un berger au sein de sa famille, et il sera interrogé à propos de son troupeau ; (rapporté par al-Boukhari, (al-djoum’a, 844). Louez Allah de vous avoir donné une épouse qui accepte de s’habiller légalement. Puisse Allah nous assister tous à ne faire que du bien. Pour en savoir plus,